Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Toute commande passée à SOINS DU SOL emporte acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat y compris les conditions syndicales. Cette acceptation est réputée acquise si aucune réserve n'est exprimée par l'Acheteur dans les 10 jours.

Les prix et renseignements portés sur les tarifs n'engagent pas SOINS DU SOL qui se réserve d'apporter toutes modifications.

Article 2 : DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais sont établis en fonction des informations portées à la connaissance de SOINS DU SOL au jour de la commande. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation. SOINS DU SOL est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'Acheteur,
en cas de force majeure,

en cas de pénurie de matière première.

Article 3 : PRIX

Les prix de SOINS DU SOL sont établis départ usine, en euros hors taxes, sur la base des cours de change connus au jour de la commande. Ils pourront être révisés en cas de variation significative des parités monétaires. Ils pourront également être révisés en cas d'augmentation significative et brutale du cours des matières premières. Les modalités seront définies le cas échéant aux conditions particulières.

Article 4 : TRANSPORT ET LIVRAISON

Quel que soit le mode de transport, l'expédition est faite sous la responsabilité expresse de l'Acheteur. Toutes les opérations de transports, assurance, douane, octroi, manutention, amenées à pied d'oeuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls, de l'Acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

En cas de livraison par SOINS DU SOL, l'Acheteur est tenu d'effectuer ses réserves à la livraison. Ces réserves seront consignées sur le bon de livraison. Toute réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

En cas d'enlèvement par le client chez SOINS DU SOL les produits sont réputés avoir été contrôlés au moment de l'enlèvement. En aucun cas, un enlèvement de matériel par l'Acheteur, ne peut faire l'objet d'un avoir de transport.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés. L'Acheteur doit faire connaître à SOINS DU SOL sans délai les différences constatées.

En l'absence de réserves, les livraisons de SOINS DU SOL seront réputées effectuées correctement et conformes au bon de livraison.

Article 5 : PAIEMENT ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le paiement s'effectue selon les modalités prévues lors de la commande. En cas de paiement par traite acceptée, l'Acheteur est tenu de retourner l'acceptation dans les huit jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant. En cas de paiement comptant par chèque, l'Acheteur est tenu d'effectuer le règlement dès réception de facture. Dans ces cas, aucune livraison ne peut intervenir tant que la traite ou le chèque n'a pas été reçu par SOINS DU SOL. Les factures sont à régler selon les conditions portées sur la facture, aucun escompte n'est applicable.

Les factures inférieures à 31 € TTC sont payables à réception de facture sans escompte.

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement par l'Acheteur du prix à l'échéance ou aux échéances conformément à la loi du 12 mai 1980. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où les paiements n'interviendraient pas aux dates prévues par les parties, SOINS DU SOL se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Les frais de toute nature liés à cette opération de reprise seront à la charge de l'Acheteur.

De convention expresse, les contrats de vente de SOINS DU SOL sont toujours conclus sous la condition résolutoire du paiement total par l'Acheteur à l'échéance ou aux échéances fixées.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer.

Quelles que soient les conventions précédemment conclues, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date fixée.

Conformément aux articles 441-6 du code du commerce et D.441.5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard indiquées ci-dessous, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Un retard de paiement de plus de 8 (huit) jours par rapport aux échéances fixées, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable :

- le droit de SOINS DU SOL de suspendre l'exécution des autres commandes qui auraient pu être acceptées, nonobstant tous dommages et intérêts,
- un intérêt de retard de 1,95% par an sur le montant TTC de la créance, à compter de la date contractuelle de paiement et ce jusqu'au jour du paiement. En France, la facturation des intérêts supporte la TVA au taux en vigueur.
- une pénalité contractuelle de 15 % du montant TTC de la créance, dans le cas où la défaillance de l'Acheteur aura contraint SOINS DU SOL d'engager une procédure précontentieuse, la facturation des frais de toute nature engagés par SOINS DU SOL ou mis à sa charge.

Article 6 : GARANTIES

SOINS DU SOL et l'Acheteur se reconnaissent mutuellement comme professionnels des produits vendus.

6.1. Conditions d'exercice de la garantie.

Les produits de SOINS DU SOL sont garantis un an à compter de la date de livraison. La garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses par le service technique de SOINS DU SOL Le port et la main-d 'oeuvre restent à la charge de l'Acheteur. La société SOINS DU SOL fournit gracieusement 3 tubes à essais en cas de casse accidentelle au delà, tous tubes supplémentaires seront facturés 20 € plus le port et l'installation. Toute utilisation

anormale du matériel, modification apportée au matériel par une personne non habilitée intervenant sans l'accord de SOINS DU SOL

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit aviser SOINS DU SOL, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la Société SOINS DU SOL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

6.2. Obligation des parties.

L'Acheteur est toujours responsable du choix du produit, de l'adéquation entre le process et le résultat attendu par lui-même ou son propre client. Il est responsable de sa bonne utilisation en vertu des règles de l'art et de la réglementation. En aucun cas, SOINS DU SOL n'a d'obligation au niveau du résultat final.

6.3. Force majeure.

est libéré de ses obligations contractuelles en cas de force majeure. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension des obligations de SOINS DU SOL sans recours de l'Acheteur, les accidents de force majeure affectant la production et le stockage SOINS DU SOL de , l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements de. SOINS DU SOL

Article 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

SOINS DU SOL est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

Par convention expresse qui est une condition substantielle du contrat, le client renonce à tout recours de quelque nature qu'il soit au-delà des plafonds de garantie de SOINS DU SOL

Article 8: CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions générales de vente n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente.

Article 9 : DROIT ET JURIDICTION

Le Droit français s'applique aux ventes de SOINS DU SOL ainsi qu'aux accords y afférents. Les commandes de l'Acheteur sont passées sous condition formelle qu'en cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par l'Acheteur même en cas de pluralité de défendeur. Tout document devra être rédigé en langue française.